

Le lundi trente mai deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Mickaël JOMARD, Thierry MAGNOLI, Pierre-Jean LAURENT, Catherine BOILLOT, Mickaël BARDOUX.

Hervé DE SAINT JEAN **donne procuration** à Christine PICQUET.

Absente : Ghislaine CARRIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël BARDOUX

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour une délibération pour une demande d'amendes de police.

DÉLIBÉRATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016

Chaque année, le Conseil Départemental du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police. La Commune de SARCEY peut bénéficier de cette dotation pour des travaux concernant la circulation routière.

La Commune a un projet susceptible d'être éligible à la dotation relative au produit des amendes de police, il s'agit de la création d'un alternat et de parkings sur la RD 67 Route du Tilleul, en entrée d'agglomération, pour un coût total HT de 16 275 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2016 pour la création d'un alternat et de parkings sur la RD 67.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

- Que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon,
- Que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE,

Article unique : La commune demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL :

- **Affiliés à la CNRACL** :
Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- **Non affiliés à la CNRACL** : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

CONTRAT 2014 – AVENANT

Le contrat 2014 avec le Département comprend l'opération relative à la rénovation de la salle des fêtes. Un avenant est nécessaire pour intégrer le coût réel de l'opération (139 740 € au lieu de 93 700 €) et la subvention reçue au titre de la DETR (43 526 €) ; le montant de l'aide départementale reste inchangé pour cette opération (23 425 €).

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 octobre 2014,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014 et du 16 février 2015,

Vu le contrat en date du 16 décembre 2014 et la proposition d'avenant n°1 au contrat 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- APPROUVE le projet d'avenant au contrat 2014,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent,
- SOLICITE l'arrêté attributif pour l'opération « rénovation de la salle des fêtes ».

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

La commune de SARCEY souhaite proposer la mise en place d'une mutuelle communale négociée qui permettra à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un meilleur accès aux soins à un tarif raisonnable.

En effet, de nombreux sarceyrois, notamment les aînés, les personnes sans emploi et certains actifs ne bénéficient pas d'une bonne couverture santé car trop onéreuse.

La commune ne contractualisera pas directement avec l'organisme retenu mais obtiendra des conditions négociées dans le cadre desquelles les habitants pourront souscrire un contrat privé. Aucune participation financière de la commune ne sera donc nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Calendrier prévisionnel ci-dessous :

- 15 juin 2016 : lancement d'une enquête sous forme d'un questionnaire à tous les Sarceyrois. Le questionnaire sera également téléchargeable sur le site de la Commune et disponible à l'accueil.
- Début septembre 2016 : analyse des résultats de l'enquête par la Commune afin d'appréhender au mieux les besoins des Sarceyrois. La Commune comparera les différentes propositions et déterminera l'organisme retenu.
- 15 Novembre : une réunion publique d'information sera organisée en présence de l'organisme de mutuelle retenu.
- Janvier 2017 : démarrage effectif de la mutuelle communale négociée.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une mutuelle communale telle que proposée ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme de mutuelle qui sera retenu ainsi que tout acte s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du Conseil Municipal, adoptent avec 13 voix pour et une abstention, la présente délibération.

REGULARISATION CADASTRALE - QUICURY

M l'Adjoint au Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à une régularisation cadastrale au lieu-dit Quicury concernant une bande de terrain non cadastrée, s'apparentant à un chemin, alors qu'elle n'appartient pas à la Commune. Ce terrain ne fait partie ni du domaine public de la Commune, ni du domaine privé de la Commune. Il est par ailleurs accessible exclusivement depuis les fonds privés contiguës, sans aucun droit d'accès associé au bénéfice de la Commune (servitude, autorisation de passage...).

Afin de régulariser cette situation, il convient de réaliser des actes stipulant que ce terrain n'appartient pas à la Commune, que ce soit de son domaine privé ou public et confirmer ainsi les droits de propriété des riverains. De plus, toute portion de territoire objet d'un acte de mutation doit avoir été cadastrée préalablement à sa rédaction de l'acte.

Un premier plan de division établi par un géomètre a été réalisé et a créé la nouvelle parcelle cadastrée section B, n°1448, d'une contenance de 1a 21ca, dont la propriété relèvera de la SAS AGMAXX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

- POURSUIT les démarches nécessaires à cette régularisation,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Olivier LAROCHE fait un point sur la CCPA :

- L'inauguration de l'ARCHIPEL a lieu le samedi 11 juin et son ouverture au public se fera le 18 juin.
- Une demande de terrain à la Zone de la Noyeraie a été faite pour une entreprise de stockage d'environ 70 cars et une autre pour une entreprise de transport pour 5 salariés. La construction serait d'environ 700 m² de bâtiment.
- Une aide de 8000 € a été perçue à la CUMA de St Julien Sur Bibost pour les arboriculteurs. Il évoque que la feuille du tilleul va bientôt paraître, et sera à distribuer avant la fête du foin.

Marie GIRIN présente :

- Un permis de construire – La Noyeraie pour restructuration d'un bâtiment artisanal et son extension – refusé pour avis négatif de GRTGAZ.
- Un deuxième permis de construire redéposé le 1^{er} juin 2016 – La Noyeraie pour restructuration d'un bâtiment artisanal et son extension – en cours.
- Un permis de construire modificatif – Chemin du Martin pour agrandissement et modification des ouvertures – accordé le 23 mai 2016.
- Un permis de construire – Route des Landes pour une extension et réorganisation d'une stabulation pour 40 vaches laitières et stockage du foin – en cours.
- Une déclaration préalable – Chemin des Places pour un changement de toiture sur atelier existant – en cours.

Elle précise qu'une modification simplifiée n° 2 du PLU a été prescrite. Elle concerne un complément apporté à l'intitulé d'un emplacement réservé. L'ER8 sera complété comme suit « Création d'équipements scolaires, sportifs ou de loisirs ».

Elle rappelle qu'une commission urbanisme a lieu le mercredi 1^{er} juin à 20 h.

Julien SUBRIN précise que l'entreprise DUMONTET a débuté le fauchage des chemins communaux. Quant à la CCPA, il commence la semaine prochaine pour les autres voiries.

Les plantations de fleurs ont été effectuées la semaine dernière.

Il a signalé qu'il avait un rendez-vous avec l'entreprise PETIT pour le chemin du Martin et du Perrin. A l'automne, un audit aura lieu avec la CCPA pour transférer l'assainissement de la Commune en 2018.

Christine PICQUET présente le compte rendu de la commission école. Chaque conseiller possède une photocopie.

Elle indique qu'une demande a été formulée par l'équipe enseignante pour l'achat d'un tableau numérique. La commission propose de ne pas envisager de nouvel investissement dans l'ancienne école.

Pour les changements d'horaires le mercredi, la commission souhaite conserver les mêmes horaires que maintenant.

En ce qui concerne le contrat d'apprentissage pour la rentrée 2016-2017, la commission propose que deux candidatures soient reçues pour un entretien.

Le coût par enfant pour les temps d'activités périscolaires est de 69,50 €. Le prévisionnel pour 2016/2017 reste à la charge de la mairie pour un montant de 4834 €. Le 2^{ème} semestre se terminera par un spectacle le lundi 13 juin 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Alain MORIVAL a précisé que dans le cadre de l'Office du Tourisme, Sarcey a fait le premier mercredi découverte « dégustation plantes et fleurs » sur le chemin du Tacot avec deux intervenants.

C'était très intéressant, peut-être envisager de proposer aux instituteurs de l'école...

Vu la vitesse excessive de certains automobilistes, il a indiqué qu'un radar pourrait être envisagé dans la zone 30.

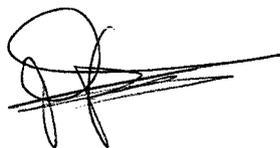
Alain GEORGE indique qu'un tirage au sort a eu lieu pour les jurés d'assises. Sarcey n'a pas été sélectionné.

Une réunion a été programmée le 18 mai pour SMADEOR, pour entériner les départs de 3 Communautés de communes et du Département. Quelques articles des statuts du Syndicat ont été modifiés pour tenir compte de ces départs.

Une commission générale est prévue le jeudi 16 juin à 19 h 30 avec ordre du jour : construction école, règlement salle des fêtes et gens du voyage.

Il rappelle que l'association du tennis a invité le Conseil Municipal, le dimanche 5 juin à 11 h 30 pour un apéritif et remise de trophées.

La séance est levée à 22 h 20.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke with several diagonal lines underneath it.